



**Wereldhave Belgium SCA**

Société en commandite par actions

Société publique d'investissement à capital fixe en immobilier (Sicafi) de droit belge

Medialaan 30, boîte 6

1800 Vilvoorde

Numéro d'entreprise 0412.597.022 (RPM Bruxelles)

(la "Société")

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu au siège social de la Société à 1800 Vilvoorde, Medialaan 30, boîte 6, le mercredi 9 avril 2014 à 11h00, avec l'agenda suivant :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).  
*Proposition de résolution: Approbation du rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).*
2. Rapport de gestion annuel du gérant sur les opérations de l'exercice qui s'est clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).  
*Proposition de résolution: Approbation du rapport de gestion annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).*
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels ordinaires.  
*Proposition de résolution: Approbation du rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).*
4. Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat.  
*Proposition de résolution: Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat.*
5. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion annuel du gérant sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés de 2013.
6. Décharge au gérant statutaire et au commissaire.  
*Proposition de résolution: Par vote séparé, octroi de la décharge au gérant statutaire et au commissaire de la Société, qui étaient en fonction durant l'exercice 2013, pour les opérations de l'exercice 2013.*

7. Fixation de l'adaptation de la rémunération annuelle du commissaire de la Société.  
*Proposition de résolution: A compter de l'exercice qui a pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sous réserve d'adaptations annuelles en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou de la manière prévue entre parties, la rémunération annuelle du commissaire de la Société, la SC sous forme de SCRL PwC Réviseurs d'Entreprises, dont le siège social est situé à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, représentée par Monsieur Damien Walgrave, Réviseur d'entreprises, est fixée à 65.000 € (à l'exclusion de la TVA, des coûts et de la contribution IRE).*
8. Questions des actionnaires au gérant statutaire concernant ses rapports ou les points de l'agenda et questions au commissaire concernant ses rapports.

## II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (\*)

1. Modification des statuts: Tenant compte du fait qu'en application de la Loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), les titres au porteur qui n'ont pas été convertis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont de plein droit inscrits en compte-titres de titres dématérialisés, proposition d'une part de supprimer l'alinéa b. de l'article 8 « Nature des titres » et d'autre part de procéder à la renumérotation de l'article 8 précité des statuts.  
*Proposition de résolution : Approbation de la décision de supprimer l'alinéa b. de l'article 8 « Nature des titres » des statuts et de renuméroter l'article 8 des statuts de sorte de l'article 8 est intégralement remplacé par le texte suivant : « Les titres sont nominatifs ou dématérialisés. Chaque actionnaire peut demander à ses frais au gérant de convertir les titres nominatifs en titres dématérialisés. A la requête écrite d'un actionnaire, le gérant convertira les titres dématérialisés en titres nominatifs. La conversion des titres dématérialisés en titres nominatifs interviendra par une inscription sur le registre des titres nominatifs, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire et par le gérant de la Société ou un mandataire spécial. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom du propriétaire ou du détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation. Le titre inscrit en compte se transmet par virement de compte en compte. Le nombre des titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation. La conversion en titres dématérialisés dont question à cet article peut être demandée dès que la Société a désigné un organisme de liquidation. »*
2. Modification des statuts: Tenant compte du fait qu'en application de la Loi, les titres au porteur qui n'ont pas été convertis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont inscrits de plein droit en compte-titres de titres dématérialisés, proposition de remplacer le texte des deuxième et troisième alinéas de l'article 24 « Autorisation - Dépôt de titres » des statuts par le texte qui suit : « (1) Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote que sur base de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription dans le registre des titres nominatifs de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre de titres détenus par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) vaut comme date d'enregistrement.

(2) Les propriétaires de titres dématérialisés qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé et qui établit le nombre de titres dématérialisés qui sont inscrits à la date d'enregistrement sur leurs comptes au nom de l'actionnaire et pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour qui précède la date d'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions indiquées dans l'invitation. »

Proposition de résolution : Décision de remplacer le texte des deuxième et troisième alinéas de l'article 24 « Autorisation - Dépôt de titres » des statuts par le texte qui suit : « (1) Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote que sur base de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription dans le registre des titres nominatifs de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre de titres détenus par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) vaut comme date d'enregistrement.

(2) Les propriétaires de titres dématérialisés qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé et qui établit le nombre de titres dématérialisés qui sont inscrits à la date d'enregistrement sur leurs comptes au nom de l'actionnaire et pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour qui précède la date d'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions indiquées dans l'invitation. »

### 3. Procurations et habilitations

Proposition de donner procuration au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la Société et en déposer un exemplaire auprès du greffe du tribunal de commerce.

(\*) Sous réserve de l'approbation par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), pour les points de l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et qui n'a pas encore été obtenue à ce moment.

- Conformément à l'article 536, § 2, du Code des Sociétés, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies:

1. La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous détenez **le 14<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, à 24 heures (la « Date d'Enregistrement »), à savoir le mercredi 26 mars 2014 à minuit**, le nombre d'actions pour lesquelles vous avez l'intention de participer à l'assemblée générale.

2. Au plus tard **le 6<sup>e</sup> jour qui précède la date de l'assemblée, à savoir le jeudi 3 avril 2014**, vous devez confirmer explicitement à la Société que vous voulez participer à l'assemblée générale.

#### A. Enregistrement

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit:

Pour les détenteurs d'actions nominatives: inscription des actions dans le registre des actions nominatives de la Société ;

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées: inscription des actions dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation ;

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement, peuvent valablement participer et voter à l'assemblée générale.

### *B. Confirmation de participation*

En outre, les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent faire part de leur intention en ce sens au plus tard **le 6<sup>e</sup> jour avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 3 avril 2014**, et ce comme suit:

Les propriétaires **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent en informer la Société par courrier, par fax (+32 2 732 21 80) ou par e-mail ([investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com)) et ceci au plus tard le **3 avril 2014**.

Les propriétaires **d'actions dématérialisées** doivent déposer au plus tard le **3 avril 2014** une attestation auprès de la Société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, de laquelle il ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

- Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde) au plus tard le 18 mars 2014 par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Laurent Trenson, ou par courriel à [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com). Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 25 mars 2014. De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com](http://www.wereldhavebelgium.com)).

- Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit au gérant statutaire et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par fax (+32 2 732 21 80), par email ([investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com)) ou par courrier au siège social de la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de Monsieur Laurent Trenson. Ces questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 3 avril 2014 à 17 heures. De plus amples informations relatives au droit susmentionné et ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com](http://www.wereldhavebelgium.com)).

- Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 3 avril 2014 à 17 heures (heure belge). Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par fax ou par courrier électronique, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com/nl/investors-en-media/aandeelhoudersvergadering/](http://www.wereldhavebelgium.com/nl/investors-en-media/aandeelhoudersvergadering/)) ou sur simple demande (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde) auprès de Monsieur Laurent Trenson ou par courriel à [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com). Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

- Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com/nl/investors-en-media/aandeelhoudersvergadering/](http://www.wereldhavebelgium.com/nl/investors-en-media/aandeelhoudersvergadering/)) à partir du 10 mars 2014. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces

documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique à l'attention de Monsieur Laurent Trenson ou par courriel: [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com). Les actionnaires (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde) ou par courriel: [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com).

Le gérant statutaire